

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de démontage dirigé pour ENEDIS INGENIERIE VALENCIENNES par l'entreprise RAMERY RESEAUX LILLE METROPOLE – 1 Bis rue du grand Logis – 59840 LOMPRET dans le Val de Lumbres.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**A R R E T E**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux dans le Val de Lumbres **du Lundi 08 décembre 2025 au Vendredi 26 décembre 2025**.

**Article 2** : La circulation sera restreinte dans les deux sens de circulation et limitée à 30 kms/h.

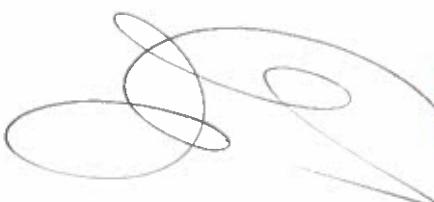
**Article 3** : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par le demandeur.

**Article 4** : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'entreprise RAMERY RESAUX LILLE METROPLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 novembre 2025

**Le Maire,  
Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire

le 27 NOV. 2025